

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1334-5 à L.1334-10 et R.1334-10 à R.1334-12 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987 concernant les travaux d'entretien et de réparations,

Vu le décret n°2022-120 du 30 janvier 2022 concernant la décence

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord

Vu le rapport établi par Mme Sarah BOULANGER, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire à l'ARS, en date du 29 septembre 2023, relatant les faits constatés dans le logement sis 4 Rue Saint Louis Appartements n°2,3,4 et 5 –59440 Avesnes sur Helpe, propriété de M CELINA Cyrille.

Considérant que cette situation compromet gravement la santé ou la sécurité des personnes du fait des défauts de stabilité du bâti

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;

Considérant que le logement porte atteinte à la salubrité publique pour les raisons énumérées dans le rapport joint au présent arrêté

ARRÊTE

Article 1 : M. CELINA Cyrille domicilié 98 Boulevard Stalingrad à VITRY SUR SEIN (94400) est mis en demeure de mettre en conformité le logement dont il est propriétaire sis à Avesnes-sur-Helpe, 4 Rue Saint Louis Appartements n°2,3,4 et 5 avec les dispositions du règlement sanitaire départemental.

Article 2 : Un délai **d'un mois** est accordé pour l'exécution des mesures prescrites à la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai imparti et en cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal constatant les infractions à la réglementation en vigueur pourra être dressé par tout agent dûment habilité et assermenté et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. CELINA Cyrille par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera transmis au représentant de l'état dans le département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Avesnes-sur-Helpe dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé,

Article 6 : Monsieur le Maire d'Avesnes-sur-Helpe et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 09 Novembre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION